



DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE PEYREHORADE
CANTON D'ORTHE ET ARRIGANS

DECISION DU MAIRE

N° DMa2026-003

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE – PLATINE D'APPEL D'URGENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22, Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics,

Considérant la nécessité d'équiper la commune d'une **platine d'appel d'urgence GSM** avec dispositifs de sécurité associés,

Considérant le devis/bon de commande présenté par la société **GELACOM**, en date du **5 décembre 2025**, pour la fourniture, l'installation et la maintenance associée du matériel,

Considérant que le montant de la dépense est inférieur aux seuils de procédure formalisée et relève d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1 – Attribution du marché

Le marché de fourniture et d'installation d'une **platine d'appel d'urgence GSM**, comprenant les équipements, accessoires et services associés, est attribué à la société **GELACOM**.

Article 2 – Montant du marché

Le montant du marché est fixé à **1 161,30 € HT**, correspondant à une facturation ponctuelle, sans redevance mensuelle, conformément au devis accepté.

Article 3 – Exécution et paiement

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture conforme, après service fait.

Article 4 – Publicité et transmission

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Peyrehorade le 28 janvier 2026

Le Maire,
Didier SAKELLARIDES

